



Programme national nutrition santé et municipalités

CHARTRE Villes actives du PNNS



La municipalité signataire adhère à la présente charte et s'engage :

- Article 1** > à devenir un acteur actif du PNNS en mettant en œuvre, promouvant et soutenant toute action qui contribue à l'atteinte des objectifs du PNNS ;
- Article 2** > à mettre en œuvre, chaque année, au moins une des actions spécifiques parmi celles citées dans la liste des actions municipales proposée par le PNNS ou une action innovante conforme au PNNS ;
- Article 3** > à veiller à ce que, pour toutes les actions mentionnées à l'article 2 et menées dans le cadre de la collectivité locale, soient utilisées exclusivement les recommandations issues des référentiels du PNNS et à veiller à ce que toute action nutritionnelle impliquant la collectivité n'aille pas à l'encontre des repères de consommation du PNNS ;
- Article 4** > à nommer un référent "actions municipales du PNNS" qui informera les services régionaux de santé et rendra compte, annuellement, au Comité stratégique du PNNS, des actions mises en place ;
- Article 5** > à afficher le logo "Ville-active du Programme National Nutrition Santé" de façon explicite sur les documents afférents à cette action ;
- Article 6** > le programme national nutrition santé fournira, au niveau régional ou national le cadre, les outils et les conseils utiles à la mise en œuvre des actions.

Xavier Bertrand
Ministre de la Santé
et des Solidarités

Maire de la ville de :

Jacques Pélissard
Président de l'Association
des Maires de France

Préambule

> La mise en place d'une politique nutritionnelle est apparue, au cours des dernières années, comme une priorité de santé publique en France. En effet, si l'inadaptation des apports alimentaires et de l'activité physique ne peut en règle générale être considérée comme la cause directe des maladies les plus répandues en France, il est bien reconnu qu'elle participe, d'une façon ou d'une autre, à leur déterminisme. Ces maladies (cancers, maladies cardiovasculaires, obésité, ostéoporose, diabète...) ont des conséquences dramatiques sur le plan humain, social et économique.

> Les travaux de recherche disponibles actuellement fournissent des informations scientifiques suffisamment fiables pour permettre d'identifier, de façon consensuelle, des facteurs nutritionnels impliqués dans le risque ou la protection vis-à-vis de certains grands problèmes de santé publique sur lesquels il est possible d'agir.

> En agissant sur l'alimentation et l'activité physique, il est donc possible de réduire, à court terme, l'exposition à certains facteurs risque et de promouvoir certains facteurs de protection, en vue d'une réduction de la morbidité et à plus long terme de la mortalité.

Sur ces bases, le Programme National Nutrition-Santé (PNNS), coordonné par le ministère de la Santé, a été mis en place en janvier 2001. Son objectif général est d'améliorer la santé de la population par l'action sur le déterminant majeur que représente la nutrition.

Ce programme vise neuf objectifs prioritaires ainsi que neuf objectifs dits spécifiques. Il est articulé autour de six stratégies majeures : communication-éducation, action dans le système de soins, implication des acteurs de la filière alimentaire et des consommateurs, surveillance, recherche et actions complémentaires pour des populations particulières.

Toutes les actions mises en œuvre par le PNNS ont comme finalité de promouvoir, dans l'alimentation et le mode de vie, les facteurs de protection et de réduire l'exposition aux facteurs de risque vis-à-vis des maladies chroniques et, au niveau des groupes à risque, de diminuer l'exposition aux problèmes spécifiques. Elles visent notamment à fournir l'indispensable cohérence des messages dirigés vers la population et des actions développées par de multiples intervenants.

Les municipalités, par leurs compétences et leurs liens avec les populations, sont des acteurs importants pour la mise en œuvre d'interventions de proximité, en adéquation avec les stratégies du PNNS.

